



PROPHYLAXIE OVINE

Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre

Dépistage tous les 5 ans sur :

- ⇒ La **totalité des mâles** âgés de plus de 6 mois
- ⇒ **25 % des femelles** en âge de reproduire avec un minimum de 50.



PROPHYLAXIE CAPRINE

Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre

Dépistage tous les 5 ans sur :

- ⇒ La **totalité des mâles** âgés de plus de 6 mois
- ⇒ **25 % des femelles** en âge de reproduire avec un minimum de 50.

RAPPEL

Tout avortement doit faire l'objet d'une déclaration par l'éleveur à son vétérinaire sanitaire pour recherche de brucellose, l'ensemble des frais de visite, de prélèvements et d'analyses est pris en charge par l'état.

En complément, des recherches par rapport à d'autres maladies abortives peuvent être réalisées. Rappelons que c'est grâce à l'engagement collectif (la quasi totalité des éleveurs adhérent au GDS Creuse) que ce niveau sanitaire peut être maintenu à un coût maîtrisé. En effet, le caractère collectif de ces actions a permis d'obtenir des tarifs préférentiels, les frais d'analyses étant facturés à hauteur de 25 % des tarifs pratiqués hors organisation collective.